



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-SUR-MARNE
Bureau Accueil et Séjour des Etrangers

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

NOM :

EPOUSE :

Prénom :

Né(e) le : _____ à _____

déclare sur l'honneur, en présence du représentant du préfet, ne pas m'être absenté(e) plus de trois années consécutives du territoire français, pendant la période de validité du titre de séjour dont je demande le renouvellement.

Fait à Nogent sur Marne, le _____

Signature du déclarant

Le représentant du préfet

Article 441-2 du Code Pénal :

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.